

ARRETE N° _____/ A/ MFPRA/ SG/ DDRHE
Portant ouverture d'un concours de bourse pour le
recrutement des Elèves Ingénieurs Statisticiens Economistes
(ISE) au Centre d'Appui aux Ecoles de Statistique Africaines
(C.A.P.E.S.A) session 2010.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires de la Statistique ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, Modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,
- Vu le décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} : 1) un concours de formation est ouvert pour le recrutement de vingt cinq (25) Elèves Ingénieurs Statisticiens Economistes (ISE) au Centre d'Appui aux Ecoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A) au titre de l'exercice budgétaire 2010.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 06, 07 et 08 avril 2010 au centre unique de Yaoundé (ISSEA).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

A – CANDIDATS EXTERNES

I- I.S.E Option Mathématiques

- a)- Etre nés après le 31 décembre 1983.
- b)- Etre inscrits en troisième (3^{ème}) année d'un premier cycle universitaire de Mathématiques ;
- c)- ou justifier d'une inscription dans une classe de Mathématiques Spéciales.

II- I.S.E Option Economie

- a)- Etre nés après le 31 décembre 1983.
- b)- Etre inscrits en troisième (3^{ème}) année de licence d'une faculté de Sciences Economiques.

B – CANDIDATS INTERNES

- a)- Etre Ingénieurs des Travaux Statistiques et avoir le statut de fonctionnaire d'un système de statistique national.
- b)- Etre nés après le 31 décembre 1969;
- c)- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le grade au 1^{er} janvier 2010.
- d)- Les étudiants en dernière année de leurs études ITS peuvent se présenter au Concours.

Article 3 : 1) Les dossiers de candidature constitués en double, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat ou dans les Délégations Régionales du MINFOPRA au plus tard le 29 Janvier 2010, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

A – DOSSIER DESTINE AU C.A.P.E.S.A

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, dans les Délégations Régionales du MINFOPRA ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une fiche de renseignement dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, dans les Délégations Régionales du MINFOPRA ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription pour l'année académique en cours ;
- Les copies certifiées conformes des diplômes obtenus et signées par une autorité civile compétente ;
- Une photo d'identité 4 x 4 ;

B – DOSSIERS DESTINES AU MINFOPRA

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du MINFOPRA;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Maire, Sous-préfet, Préfet, Gouverneur), datant de moins de trois (03) mois
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats étudiants et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats fonctionnaires délivrée par le Chef de Service des Concours Internes du MINFOPRA (Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat) ou le Chef de Service des Recrutements et de la Formation (Délégations Régionales du MINFOPRA) ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires.

2) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces n'ont pas été signées par des autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.

3) Les candidatures des personnes ayant déjà présenté le concours trois (03) fois ne seront pas retenues.

Article 4 :

1) Les épreuves du concours qui auront lieu au Centre Unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

A – I.S.E Option Mathématiques

DATES	HORAIRES	EPREUVES	DUREE	COEF
Mardi 06 avril 2010	08h30-12h30	ORDRE GENERAL	4H	15
	14h30-18h30	1 ^{ère} COMPOSITION DE MATHEMATIQUES	4H	30
Mercredi 07 avril 2010	08h30-12h30	2 ^{ème} COMPOSITION DE MATHEMATIQUES	4H	25
	14h30-17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3H	15
Jeudi 08 avril 2010	08h30-10h30	CALCUL NUMERIQUE	2H	15

B – I.S.E Option Economie

DATE	HORAIRES	EPREUVES	DUREE	COEF
Mardi 06 avril 2010	08h30-12h30	ORDRE GENERAL	4H	15
	14h30-18h30	1 ^{ère} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4H	25
Mercredi 07 avril 2010	08h30-12h30	ECONOMIE	4H	30
	14h30-17h30	2 ^{ème} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3H	20
Jeudi 08 avril 2010	08h30-10h30	ANALYSE D'UNE DOCUMENTATION STATISTIQUE	2H	10

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 H 00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

3) Le programme des épreuves du concours pour l'Option Mathématiques est celui de la troisième année de licence Mathématiques et de la troisième (3^{ème}) année de licence en Sciences Economiques pour l'Option Economie.

Article 5 : Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le _____

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STATE HUMAN
RESOURCES DEVELOPMENT

ARRETE N° _____/ A/ MFPRA/ SG/ DDRHE

Portant ouverture d'un concours de bourse pour le recrutement des Elèves Ingénieurs des Travaux Statistiques (ITS) au Centre d'Appui aux Ecoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A), session 2010.

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires de la Statistique ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, Modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,
- Vu le décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} : 1) un concours de formation est ouvert pour le recrutement de trente (30) Elèves Ingénieurs des Travaux Statistiques (ITS) au Centre d'Appui aux Ecoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A) au titre de l'exercice budgétaire 2010.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 12 et 13 avril 2010 au centre unique de Yaoundé (ISSEA).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

A – CANDIDATS EXTERNES

I- I.T.S Voie A :

- a)- Etre nés après le 31 décembre 1987 ;
- b)- Etre titulaires d'un baccalauréat Scientifique ;
- c)- ou justifier d'une inscription dans une classe de Mathématiques Spéciales.

II- I.T.S Voie B Option Economie

- a)- Etre nés après le 31 décembre 1985.
- b)-Etre inscrits en deuxième (2^{ème}) année d'un premier cycle universitaire de Sciences économiques ou dans une classe préparatoire aux écoles de commerce.

III- I.T.S Voie B Option Mathématiques

- a)- Etre nés après le 31 décembre 1985.
- b)-Etre inscrits en deuxième (2^{ème}) année d'un premier cycle universitaire de Mathématiques ou dans une classe de Mathématiques Spéciales.

B – CANDIDATS INTERNES

- a)- Etre Techniciens de la Statistique et avoir le statut de fonctionnaire ou de cadre d'un organisme du système statistique national ;
- b)- Etre nés après le 31 décembre 1969 ;
- c)- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le grade au 1^{er} janvier 2009.
- d)- Les titulaires d'un diplôme d'Adjoint Technique de la Statistique peuvent se présenter au concours Voie B (option mathématiques ou option économie).

Article 3 : 1) Les dossiers de candidature constitués en double, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat ou dans les Délégations Régionales du MINFOPRA au plus tard le 29 Janvier 2010, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

A – DOSSIER DESTINE AU C.A.P.E.S.A

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, dans les Délégations Régionales du MINFOPRA ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une fiche de renseignement dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, dans les Délégations Régionales du MINFOPRA ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;

- Un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription pour l'année académique en cours ;
- Les copies certifiées conformes des diplômes obtenus et signées par une autorité civile compétente ;
- Une photo d'identité 4 x 4 ;

B – DOSSIER DESTINE AU MINFOPRA

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du MINFOPRA;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Maire, Sous-préfet, Préfet, Gouverneur), datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats étudiants et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats fonctionnaires délivrée par le Chef de Service des Concours Internes du MINFOPRA (Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat) ou le Chef de Service des Recrutements et de la Formation (Délégations Régionales du MINFOPRA) ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de mois de trois (03) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires.

2) Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces n'ont pas été signées par les autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.

3) Un test de présélection pourrait être organisé le jeudi, 04 février 2010 pour les candidats inscrits dans chacune des Voies A et B.

Article 4 :

1) Les épreuves du concours qui auront lieu au Centre Unique de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

A – I.T.S Voie A :

DATES	HORAIRES	EPREUVES	DUREE	COEF
Lundi 12 avril 2009	08h30-12h30	1 ^{ère} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4H	30
	14h30-17h30	ORDRE GENERAL	3H	25
Mardi 13 avril 2009	08h30-11h30	2 ^{ème} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3H	30
	14h30-17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3H	15

B – I.T.S. Voie B : Option Mathématiques

DATE	HORAIRES	EPREUVES	DUREE	COEF
Lundi 12 avril 2009	08h30-12h30	1 ^{ère} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4H	30
	14h30-17h30	ORDRE GENERAL	3H	25
Mardi 13 avril 2009	08h30-11h30	2 ^{ème} COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3H	30
	14h30-17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3H	15

C – I.T.S. Voie B : Option Economie

DATE	HORAIRES	EPREUVES	DUREE	COEF
Lundi 12 avril 2009	08h30-12h30	COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4H	30
	14h30-17h30	ORDRE GENERAL	3H	20
Mardi 13 avril 2009	08h30-12h30	ECONOMIE	4H	30
	14h30-16h30	ANALYSE D'UNE DOCUMENTATION STATISTIQUE	2H	20

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 H 00' pour les épreuves du matin et à 13h30' pour les épreuves de l'après-midi.

3) Les programmes des épreuves dudit concours sont les suivants :

- **ITS Voie A** : Programme de la classe de Terminale C ;
- **ITS Voie B Option Mathématiques** : Programme en partie de la classe de Mathématiques Spéciales.
- **ITS Voie B Option Economie** : Programme de deuxième année de Licence en Sciences Economiques.

Article 5 : Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le _____

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**